

Joigny, le 28 novembre 2017

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

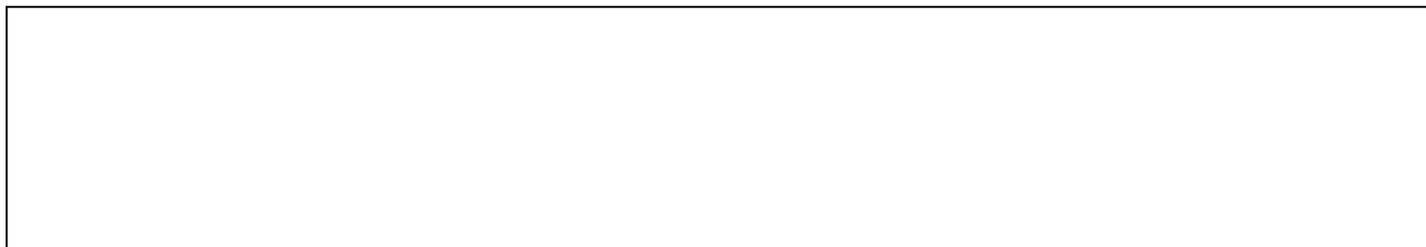
Téléphone
03 86 62 00 71
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 4

Année scolaire 2017/2018

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED



SOMMAIRE

Organisation du RASED et aide aux élèves à besoins particuliers

L'inspecteur de l'éducation nationale
Nicolas Briolland

Organisation du RASED et aide aux élèves à besoins particuliers

Les élèves fragiles doivent continuer de mobiliser toute notre attention.

Le recours à l'aide spécialisée par l'intermédiaire du RASED fait partie des moyens à notre disposition pour aider nos élèves les plus fragiles.

Pour le rendre plus efficace, je vous remercie de suivre les préconisations énoncées dans cette note de service.

L'organisation des Réseaux d'Aide aux Elèves en Difficulté et les missions des personnels qui y sont affectés ont été redéfinies et précisées par la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014.

En s'inscrivant résolument dans la logique de ces instructions, l'équipe de circonscription et les personnels du RASED ont défini l'organisation du RASED Joigny Centre Yonne pour la présente année scolaire.

I. Organisation d'un pôle ressource dans la circonscription.

Ce pôle, initié dans la circulaire du 18/08/14, réunit, sous le pilotage de l'inspecteur, les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs, les psychologues de l'éducation nationale, les enseignants spécialisés, l'enseignant allophone, les enseignants « plus de maîtres que de classes » et éventuellement les personnels de santé. Les RASED sont une composante de ce pôle.

L'objectif de ce pôle est de contribuer à la mise en œuvre de la prévention et de la remédiation des difficultés apparaissant dans les écoles.

II. Les priorités d'actions.

L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique (E) accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail en visant toujours un transfert de la dynamique d'apprentissage initié vers la classe. **II interviendra prioritairement sur le cycle 2 et la GS.**

L'enseignant spécialisé à dominante rééducative (G) vise à faire évoluer les rapports à l'école, l'investissement dans les activités scolaires. **II interviendra en priorité sur les élèves de MS, GS et CP.**

Si les enseignants spécialisés peuvent regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins ou apporter une aide individuelle, il est souhaitable qu'ils puissent agir également directement dans la classe selon différentes modalités. (observation, accompagnement, évaluations et co-intervention).

L'ensemble des écoles dispose d'un psychologue de l'éducation nationale de référence. Toutefois, compte tenu de l'étendue des secteurs couverts et du nombre d'élèves de la circonscription (moins de 5 000), leurs interventions seront à conduire dans l'ordre des priorités définies ci-dessous :

1. Bilans liés aux dossiers MDPH et CDOEASD
2. Participation aux équipes éducatives et de suivi de scolarisation des élèves handicapés
3. Missions liées au fonctionnement du RASED

Vous trouverez en annexe le tableau d'organisation du RASED et les écoles retenues à ce jour comme prioritaires.

III. La fiche de demande d'aide.

Toute demande doit être formalisée par l'intermédiaire de cette fiche, à adresser au RASED, en amont du conseil de cycle élèves en difficulté. Analysées et traitées en réunion de synthèse, ces fiches permettront de rechercher de façon concertée les meilleures réponses à apporter à ces demandes.

Seules les demandes formulées à l'aide de ce document seront prises en compte par le RASED.

Cette fiche présente un intérêt majeur pour les personnels du RASED car elle permet de :

- mettre des mots sur la difficulté pour mieux la définir ;
- fixer un point de repère, de départ pour évaluer le chemin parcouru ;
- faire le point sur les suivis en cours.

J'attache une grande importance à la précision (observables précis, compétences de l'élève,...) de ce document destiné à faciliter et améliorer le fonctionnement du dispositif de prise en charge et du traitement de la difficulté scolaire.

Le projet d'aide spécialisée sera ensuite établi. Il devra formaliser les modalités d'une action, permettre de fixer les engagements, de baliser les différentes étapes du dispositif, de programmer les bilans. La décision des modalités d'intervention de l'enseignant spécialisé appartient au RASED et se définit en fonction des besoins et capacités de l'élève.

IV. Les conseils de cycle d'élèves en difficulté.

Acté par le pôle ressource de la circonscription, mis en œuvre l'an dernier, chaque école organisera régulièrement une réunion consacrée aux élèves en difficulté. Pour chacune de ces réunions, on sollicitera un membre du RASED. Afin d'organiser au mieux ces temps de concertation, je demande à chaque école de prendre contact avec les personnels du RASED un mois avant la date envisagée.

Les conseillers pédagogiques pourront également être contactés par les équipes d'écoles comme personne ressource.

Je vous remercie de vous impliquer individuellement et collectivement dans ces démarches pour le plus grand profit des élèves qui nous sont confiés.